



N° 30 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENTENAC-EN-MINERVOIS POUR INTEGRER L'ANNEXE QUI INSTAURE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Le Maire de la Commune de VENTENAC-EN-MINERVOIS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme et son annexe au livre I<sup>er</sup> listant les servitudes d'utilité publique ;

**Vu** la délibération n° 1 du 21.01.2020 ayant approuvé le PLU de Ventenac-en-Minervois et les pièces s'y rapportant ;

**Vu** la délibération n° 20 du 02.04.2024 qui instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de Ventenac-en-Minervois.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le plan local d'urbanisme de Ventenac-en-Minervois est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer l'annexe suivante :

La délibération du 02 avril 2024, qui instaure le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (Zones U) et les zones à urbaniser (zone AU) du PLU de la commune.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

#### **Article 3 :**

Les documents de la mise à jour du plan local d'urbanisme sont tenus à la disposition du public à la mairie de Ventenac-en-Minervois aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est notifié au Préfet de l'Aude.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis au représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

#### **Article 6 :**

Le dossier de plan local d'urbanisme est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ventenac-en-minervois.fr](http://www.ventenac-en-minervois.fr) et sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

A Ventenac-en-Minervois, le 30 juin 2024

Le Maire



Christian LAPALU.

Certifié exécutoire par le Maire pour être  
Publié et déposé auprès du représentant  
de l'Etat. Ventenac le 30.06.2024.

Dépôt SOUS PREFECTURE DE NARBONNE  
Date de réception de l'AR: 30/06/2024  
011-211104054-20240630-AR\_30\_2024-AR